



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : FIXATION D'UN TARIF SEMESTRIEL  
POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE NON  
VINCENNOIS**

**DÉCISION N° DM-24-173  
EN DATE DU 04 JUIN 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les circulaires du ministère de l'Intérieur n°86-122 du 17 mars 1986 et n° NOR INTK D 9500030C du 26 janvier 1995 relatives aux facilités de stationnement accordées aux véhicules respectivement des auxiliaires médicaux et des médecins et sages-femmes dans le cadre de leur activité professionnelle ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2019 approuvant le projet de plan délimitant les zones de stationnement de surface et leurs régimes ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2023 approuvant l'application de nouveaux tarifs relatifs à la redevance de stationnement de surface sur le territoire de la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 approuvant la création d'un tarif semestriel pour les professionnels de santé non vincennois ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'encadre les modalités de stationnement des médecins ;

**CONSIDÉRANT** que les professionnels de santé effectuant plus de 100 visites à domicile par an bénéficient de la gratuité à Vincennes ;

**CONSIDÉRANT** que les professionnels de santé vincennois peuvent bénéficier du tarif résidentiel ;

**CONSIDÉRANT** la volonté d'accorder des facilités de stationnement aux véhicules de tous les professionnels de santé dans le cadre de leur activité professionnelle ;

## D É C I D E

**D'APPLIQUER** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un tarif semestriel pour les professionnels de santé non vincennois de 310 euros pour les véhicules 4 roues et 100 euros pour les véhicules 2 ou 3 roues motorisés.

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20240604-lmc1H11956H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 04/06/2024  
Date de Publication : 04/06/2024

**D'INSCRIRE** cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

***Signé***

**Charlotte LIBERT-ALBANEL**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20240604-Imc1H11956H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 04/06/2024  
Date de Publication : 04/06/2024